COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.002.23.09
Référence Nomenclature n°4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Vie des assemblées et règlementation
OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Forez-Est

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260928-20260022309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote **POUR : 70**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L5211-1 alinéa 2 et L2121-8,
Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.002.08.07 du Conseil Communautaire du 08 juillet 2026 approuvant le règlement de la CC Forez-Est,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 02 septembre 2026 et du Conseil des Maires en date du 09 septembre 2026,

Vu l'article 19 du Règlement intérieur du Conseil communautaire adopté par délibération du Conseil communautaire du mois de juillet 2026

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant le nombre important de candidatures d'élus souhaitant siéger au sein des commissions thématiques communautaires, lequel rend insuffisant le plafond actuellement fixé à 25 membres titulaires par commission il est nécessaire de modifier l'article 19 du Règlement intérieur de la CC Forez-Est ;

Considérant la volonté de permettre une représentation plus large des communes membres au sein des instances de travail de la Communauté de communes de Forez-Est.

CONTENU

Chacune des 16 commissions thématiques sera composée de 35 membres titulaires maximum, désignés parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des 42 communes membres de la Communauté de communes de Forez-Est. Une même commune ne peut disposer que d'un seul représentant titulaire par commission.

Les commissions peuvent également associer, sur proposition de leur président, toute personne qualifiée ou tout autre conseiller municipal dont la contribution serait jugée utile aux travaux de la commission.

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260928-20260022309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

VOTE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

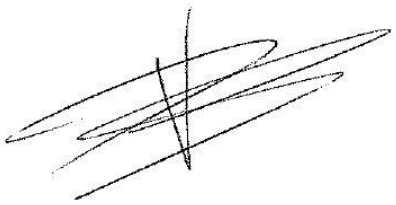
- De modifier l'article 19 du règlement intérieur du Conseil communautaire comme indiqué suit : « Chacune des 16 commissions thématiques est composée de 35 membres titulaires maximum, désignés parmi les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des 42 communes membres de la Communauté de communes de Forez-Est.
 Une même commune ne peut disposer que d'un seul représentant titulaire par commission.
 Les commissions peuvent également associer, sur proposition de leur président, toute personne qualifiée ou tout autre conseiller municipal dont la contribution serait jugée utile aux travaux de la commission. Ces personnes participent avec voix consultative »,

- De préciser que la présente délibération abroge et remplace les dispositions correspondantes du règlement intérieur adopté par délibération du Conseil communautaire du mois de juillet 2026.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260928-20260022309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026